



Résumé d'entrevue : Parti vert du Canada (Jon Irwin et Robin Marty)¹

Jon Irwin et Robin Marty ont été rencontrés en entrevue par les avocats de la Commission le 23 août 2024.

Notes aux lecteurs :

- Les avocats de la Commission ont fourni des notes explicatives entre crochets pour éclairer le lecteur.

1. Contexte

- [1] Jon Irwin assure la fonction de directeur général par intérim du Parti vert du Canada (« **PVC** »). Il occupe ce poste depuis août 2024. Auparavant, il était directeur des finances et de l'administration depuis le mois de novembre 2023. Il exerce la profession de comptable professionnel depuis 2004.
- [2] Robin Marty, quant à lui, est directeur de campagne national du PVC depuis 2021 et travaille pour le parti depuis 2015.

2. Menaces d'ingérence étrangère et partis politiques

2.1 L'ingérence étrangère en tant que menace pour les partis politiques

- [3] MM. Marty et Irwin ont tous deux indiqué que c'est au cours des réunions du Comité consultatif des partis politiques (« **CCPP** »), un organisme consultatif qui existe sous les auspices d'Élections Canada, qu'ils avaient été sensibilisés aux menaces d'ingérence étrangère.

¹ Traduction

- [4] M. Marty a fait référence aux réunions du CCPP qui se sont déroulées en 2023, avec la participation des représentants du Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** ») afin de discuter de l'ingérence étrangère. La discussion portait notamment sur les enjeux de cybersécurité et sur la possibilité que des acteurs étrangers tentent d'exploiter les failles des règles des partis pour favoriser l'investiture de leurs candidats préférés.
- [5] M. Irwin a indiqué qu'il avait commencé à réfléchir à l'ingérence étrangère lors d'une réunion du CCPP en juin 2024. Cette rencontre visait à offrir un espace aux partis politiques pour se rassembler et échanger sur les mesures qu'ils ont déjà mises en œuvre ou envisageables pour contrer les menaces d'ingérence étrangère.
- [6] M. Irwin a indiqué que le PVC considère les partis politiques comme une cible potentielle pour l'ingérence étrangère. Il a noté que tous les partis cherchent à attirer de nouveaux membres et à croître, ouvrant ainsi la porte à des tentatives d'infiltration par des acteurs étrangers. Il a précisé que les petits partis comme le PVC sont probablement moins vulnérables à ces tentatives, car les acteurs étrangers auraient davantage intérêt à concentrer leurs efforts sur des partis disposant de plus de poids politique. Il a également indiqué qu'en tant que petit parti, il était plus facile de passer au crible les individus souhaitant adhérer au parti. Il a expliqué qu'à mesure que le PVC gagnerait en députés, il pourrait devenir une cible plus importante.
- [7] M. Marty a souligné qu'il est plus facile d'obtenir l'investiture comme candidat au sein du PVC, étant un plus petit parti, que dans une formation politique plus importante. Il a insisté sur le processus rigoureux de vérification des antécédents des candidats du PVC comme une mesure de prévention contre ce type de problème.
- [8] Il a également fait remarquer qu'il serait plus simple pour une puissance étrangère de tenter d'infiltrer les associations de circonscription électorale (« **ACE** ») d'un petit parti, tout en admettant que celles-ci soient moins attrayantes que celles des partis plus influents, disposant de plus de poids politique.

2.2 Mesures prises pour se protéger contre l'ingérence étrangère

- [9] M. Marty a indiqué que, comparativement à 2019, le PVC a mis en place un processus de vérification des antécédents des candidats du parti bien plus rigoureux. Bien que ces mesures n'aient pas été instaurées en réponse à une ingérence étrangère, elles produisent néanmoins cet effet. En s'appuyant sur des recherches approfondies et en faisant appel à une société de vérification externe, le PVC a pu repérer des indices de soutien ou des liens avec des États étrangers hostiles. Bien qu'il soit impossible d'éliminer totalement le risque d'ingérence étrangère, ces actions permettent de le réduire.
- [10] M. Irwin a évoqué des mesures visant à protéger les membres du PVC contre ce type d'ingérence. Il a noté que le PVC a intégré un Comité de déontologie dans sa structure en 2022, destiné à répondre aux préoccupations des membres et du personnel en lien avec son code de déontologie ou le comportement approprié des autres membres, notamment en matière d'ingérence étrangère. Ce comité, cependant, n'a pas encore été rendu pleinement fonctionnel.
- [11] D'après M. Irwin, un parti de taille modeste comme le PVC dispose de ressources limitées, ce qui peut entraver sa capacité à mettre en œuvre des mesures visant à se protéger contre l'ingérence étrangère.
- [12] Il a déclaré qu'il se tournerait vers Élections Canada pour obtenir des informations ou des orientations afin de mieux se protéger contre cette forme d'ingérence.

3. Relations avec le gouvernement du Canada.

- [13] Elizabeth May, la chef du PVC, détient une habilitation de sécurité de niveau « Très secret ». Aucun autre représentant désigné du PVC n'est habilité à recevoir des informations classifiées du gouvernement du Canada.
- [14] Les témoins ignorent si le PVC a bénéficié de séances d'information non classifiées du gouvernement du Canada sur les questions d'ingérence étrangère ou de documents non classifiés fournis par le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et

de renseignement visant les élections (« **GT MSRE** ») concernant les élections partielles fédérales.

[15] Selon M. Irwin, M^{me} May a pu échanger avec le SCRS sur les enjeux de cybersécurité.

[16] Le PVC ne dispose d'aucun lien établi avec la communauté de la sécurité et du renseignement ni avec des organismes connexes, comme le SCRS, le Centre de la sécurité des télécommunications (« **CST** ») ou le Bureau du Conseil privé (« **BCP** »). Leurs interactions se sont limitées aux réunions du CCPP. Il n'existe pas de relations particulières avec la Gendarmerie royale du Canada (« **GRC** ») ou la police locale compétente en matière d'ingérence étrangère. Le PVC entretient des relations avec la GRC pour les questions liées à la sécurité des chefs de parti.

[17] Le responsable des technologies de l'information du PVC a pu avoir eu des contacts avec le Centre canadien pour la cybersécurité (« **CCC** »).

[18] Les témoins se rappellent avoir entendu parler de la mise en place d'une ligne d'assistance dédiée aux partis politiques face aux menaces d'ingérence étrangère, mais d'après eux, cette initiative n'aurait pas encore été mise en œuvre. Les témoins n'étaient pas au courant de l'existence d'un interlocuteur dédié au sein du CCC pour les questions de cybersécurité. M. Marty a indiqué qu'il pensait qu'un tel interlocuteur existait pendant les élections fédérales.

4. Règles et fonctionnement internes du PVC

4.1 Adhésion

[19] La tentative d'infiltration parmi les membres du PVC pourrait être une tactique employée par une puissance étrangère pour s'immiscer dans le processus démocratique canadien. Le PVC est un parti populaire dans lequel les adhérents élaborent le programme politique, ce qui leur confère une influence plus importante que dans les partis traditionnels.

- [20] Pour devenir membre du PVC, il faut être citoyen canadien ou résident permanent. Les personnes souhaitant y adhérer doivent attester de leur statut de citoyen ou de résident permanent, mais elles ne sont pas tenues d'en fournir la preuve.
- [21] Les témoins estiment que les résidents permanents ne sont pas plus exposés à l'ingérence étrangère que les citoyens canadiens. M. Marty a souligné qu'un citoyen peut également entretenir des liens avec des États étrangers, qui peuvent être exploités par d'autres acteurs. M. Irwin a fait allusion à la composition multiculturelle du Canada, en soulignant qu'il y aura toujours des Canadiennes et Canadiens qui peuvent être ciblés par des tentatives d'influence de la part d'États étrangers.
- [22] Pour adhérer au PVC, une personne doit être âgée de 14 ans et plus, et les adhérents de moins de 29 ans bénéficient d'une exemption de cotisation.
- [23] M. Marty a reconnu que les jeunes sont potentiellement plus exposés à l'ingérence étrangère que les adultes. Il a fait référence à la pression exercée par certains jeunes adhérents du PVC pour autoriser l'adhésion sans preuve d'identité. Cependant, le parti a refusé cette demande, craignant que cela n'accroisse sa vulnérabilité face à l'ingérence étrangère.
- [24] M. Irwin a précisé que presque tous les frais d'adhésion, ainsi que d'autres cotisations, sont réglés par carte de crédit. Bien qu'il soit possible pour une personne de faire un don en espèces au parti, cela reste extrêmement rare. Lorsqu'une personne adhère à une ACE et paie en espèces, elle doit fournir son nom, son adresse et ses coordonnées.
- [25] Le PVC n'autorise pas l'achat groupé d'adhésions au Parti.

4.2 Courses à l'investiture

- [26] Le processus d'investiture des candidats commence à l'échelle du Canada. Le Conseil fédéral du PVC lance les mises en candidature aux investitures du parti à l'échelle nationale à une date unique. Les périodes de mises en candidature à l'investiture prennent fin selon un calendrier propre à chaque circonscription, généralement à la demande de l'ACE locale (si celle-ci existe dans la circonscription).

- [27] Le Conseil exécutif du PVC reste l'autorité décisionnaire ultime pour approuver si un individu peut devenir candidat à l'investiture. Les ACE sont habilitées à recruter des candidats à l'investiture, mais le Conseil exécutif doit valider leur admissibilité. M. Marty a précisé qu'il recevait les rapports de vérification des antécédents de tous les candidats potentiels et soumettait ses recommandations au Conseil exécutif.
- [28] Il a également expliqué que, selon les situations dans chaque circonscription, une course à l'investiture peut être organisée ou non. Lorsqu'un seul candidat est recruté, l'ACE locale peut demander au Comité exécutif de clôturer les investitures. Cela peut se produire lorsque le candidat à l'investiture recruté est jugé fort, ou lorsque le parti n'arrive pas à attirer d'autres candidats capables de rivaliser. Lorsque les mises en candidature sont closes et qu'un seul candidat à l'investiture a été recruté, ce dernier est déclaré candidat par acclamation.
- [29] Si plusieurs candidats sont en lice avant la clôture des mises en candidature, l'ACE est chargée d'organiser une course à l'investiture. Les assemblées d'investiture peuvent se tenir en présentiel ou en ligne au moyen de la plateforme Simply Voting. Dans les circonscriptions sans ACE, le vote se fait systématiquement en ligne sous la supervision du parti. Les règles du PVC permettent aussi le vote par procuration par téléphone.
- [30] Lors du vote en personne, les électeurs doivent fournir une pièce d'identité et une preuve de résidence pour recevoir leur bulletin de vote.
- [31] Pour le vote en ligne, seules les personnes ayant déjà fourni la preuve adéquate de leur identité au moment de leur adhésion reçoivent un bulletin électronique par courriel.
- [32] Pour le vote par téléphone, l'électeur doit donner son nom, son numéro de téléphone, son adresse électronique et son adresse municipale, ainsi que son choix de vote. Le PVC vérifie ces informations dans ses registres et n'autorise le vote que si les informations fournies par l'appelant correspondent à celles des registres du parti. Les votes par téléphone ont lieu généralement quelques jours avant l'assemblée d'investiture, laissant le temps de confirmer les informations. Très peu de personnes choisissent cette méthode de vote.

- [33] Le résultat du vote d'investiture est habituellement décisif. Toutefois, le Conseil exécutif détient le pouvoir de retirer l'approbation d'un candidat à l'investiture même après un vote. Dans ce cas, l'ACE devra soit organiser une nouvelle course à l'investiture, soit désigner la personne arrivée en deuxième position comme candidate.
- [34] Les décisions du Conseil exécutif relatives à l'approbation des candidats à l'investiture peuvent être contestées devant le Comité d'appel du PVC. Ce dernier est constitué de membres du Conseil fédéral qui ne font pas partie du Conseil exécutif. Cet organe a été mis en place après 2021, à la suite de préoccupations selon lesquelles certains candidats avaient été écartés par le Conseil exécutif pour des raisons politiques inappropriées.
- [35] Les membres du Comité d'appel ont accès aux mêmes informations de vérification que le Conseil exécutif. M. Marty a estimé que, tant que les décisions du Conseil exécutif ne semblent pas basées sur des considérations politiques non pertinentes, le Comité d'appel les confirmera généralement.
- [36] Les deux témoins étaient d'avis que les courses à l'investiture étaient exposées à des risques d'ingérence étrangère, et ont précisé n'en avoir pris pleinement conscience qu'au cours de ces derniers mois.
- [37] Les témoins n'avaient pas connaissance d'allégations particulières d'ingérence étrangère dans une quelconque course à l'investiture du PVC.
- [38] Les avocats de la Commission ont demandé quelles actions le PVC pourrait envisager pour sécuriser davantage ses courses à l'investiture. M. Irwin a répondu qu'il y a toujours des améliorations possibles, mais qu'en tant que petit parti, ils ne peuvent pas consacrer de ressources importantes pour mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires. Des solutions telles qu'une vérification plus poussée des pièces d'identité peuvent s'avérer coûteuses à mettre en place.
- [39] M. Marty a suggéré que des entités comme le SCRS ou Élections Canada pourraient passer au crible les candidats potentiels à l'investiture et détecter ceux qui représentent des risques pour la sécurité. Ces informations pourraient ensuite être transmises aux partis pour éviter que des individus compromis se portent candidats à l'investiture.

4.3 Courses à la direction

- [40] Les témoins ont convenu que les courses à la direction d'un parti sont particulièrement vulnérables à des tentatives d'ingérence étrangère. M. Marty a souligné qu'elles représentent une cible intéressante pour des acteurs étrangers, car influencer le chef d'un parti pourrait donner un avantage conséquent à un État étranger. D'après lui, les États étrangers tentent probablement de cibler les courses à l'investiture, car elles sont plus faciles à manipuler, même si elles peuvent leur être moins utiles.
- [41] M. Marty a mentionné qu'il y avait eu des allégations d'ingérence étrangère lors de la course à la direction du PVC de 2020, mais qu'aucune preuve n'avait été fournie pour étayer ces affirmations. Il a rappelé qu'il est courant de voir ce genre d'accusations lors de ces courses à la direction, mais qu'une allégation sans preuve ne signifie pas pour autant qu'il y a un véritable problème.
- [42] Il a cependant souligné que les partis politiques ne sont pas vraiment outillés pour mener des enquêtes sur les allégations d'ingérence étrangère, et qu'un soutien renforcé d'organismes tels que le SCRS pourrait être utile. Si ces organismes pouvaient fournir des informations aux partis politiques sur les candidats à la direction, cela les aiderait à se protéger contre l'ingérence étrangère.
- [43] Depuis les élections fédérales de 2019, le PVC a adopté de nouvelles procédures pour renforcer la sécurité du processus. En 2022, il a notamment instauré un processus de vérification des antécédents plus strict pour les candidats à la direction. Bien que l'objectif ne soit pas de déceler les menaces d'ingérence étrangère, ce dispositif pourrait néanmoins contribuer à cet effet. Il est peu probable qu'il permette d'identifier des personnes travaillant secrètement pour un État étranger, mais il pourrait mettre en lumière des candidats ayant des sympathies pour des régimes autoritaires.
- [44] Les avocats de la Commission ont opposé les règles du PVC relatives à la disqualification des candidats à l'investiture, jugées plus souples et discrétionnaires, à celles relatives à la disqualification d'un candidat à la direction, qui sont plus normatives. M. Marty a affirmé qu'une disqualification à ce niveau attirerait forcément

l'attention du public. Avoir des règles plus explicites permet au parti de mieux justifier le rejet d'une candidature.

- [45] Le vote pour la dernière élection à la direction du PVC s'est fait exclusivement en ligne. L'accès au bulletin de vote électronique repose sur l'inscription d'un membre dans le système informatique de gestion des adhérents du PVC. Seuls les membres actifs et en règle, inscrits dans la base de données du parti, peuvent accéder à la plateforme de vote. L'identité des électeurs est donc vérifiée en amont, au moment de l'adhésion au parti.

5. Règles de financement politique

- [46] M. Irwin a affirmé qu'à son avis, les règles encadrant le financement électoral au Canada présentaient des failles. D'après lui, Élections Canada publie trop d'informations sur les dons politiques. La publication des contributions supérieures à 200 \$ constitue, selon lui, une atteinte à la vie privée des donateurs sans réel bénéfice pour le système électoral. Cela exerce une pression sur les donateurs, les incitant à limiter leurs contributions en dessous du seuil de déclaration, voire à renoncer complètement à faire des dons. Par ailleurs, il considère que ces informations pourraient représenter une source potentielle pour des acteurs étrangers souhaitant se livrer à des activités d'ingérence étrangère.
- [47] Les avocats de la Commission ont souligné que, contrairement à d'autres organismes réglementés, les partis politiques ne sont pas obligés de fournir à Élections Canada des pièces justificatives, comme des reçus, lorsqu'ils soumettent leurs rapports de dépenses. M. Irwin était d'avis qu'il est légitime pour Élections Canada de demander des preuves à l'appui concernant les rapports qu'il reçoit. Cependant, il a aussi rappelé que les partis politiques doivent déjà transmettre à Élections Canada les rapports d'un vérificateur externe. M. Marty a ajouté qu'il serait pertinent de renforcer les obligations de reddition de comptes pour les partis plus importants, comme ceux bénéficiant du statut de parti officiel.
- [48] M. Marty a également recommandé d'améliorer le régime de financement politique en introduisant des réformes majeures. Il préconise d'abaisser le plafond des contributions

individuelles à 200 \$ et de rétablir les subventions publiques pour les partis politiques, calculées en fonction du nombre de voix obtenues.

6. Proposition de réformes concernant les règles des courses à l'investiture et à la direction

- [49] Les témoins ont été questionnés au sujet des consultations en cours menées par Élections Canada sur les règles régissant les courses à l'investiture et à la direction.
- [50] Lors de la réunion d'Élections Canada, l'accent a été mis principalement sur les courses à l'investiture, tandis que les courses à la direction, bien que mentionnées, n'étaient pas au cœur des discussions.
- [51] M. Irwin a évoqué les désaccords entre les partis politiques concernant les propositions discutées par Élections Canada, en soulignant qu'il avait l'impression qu'Élections Canada semblait vouloir déléguer aux partis la responsabilité de se protéger contre l'ingérence étrangère. Il a également exprimé des inquiétudes quant au fait que les propositions semblaient conçues davantage pour donner l'illusion d'action, plutôt que de répondre à un réel besoin.
- [52] D'ailleurs, certaines de ces propositions pourraient même s'avérer contre-productives. M. Marty a cité l'exemple de l'obligation pour les partis de communiquer le nombre total de voix à l'issue des courses à l'investiture. Selon lui, ces informations pourraient en réalité faciliter le travail d'acteurs étrangers, en leur montrant quelles circonscriptions connaissent régulièrement des scrutins serrés et méritent d'être ciblées.
- [53] M. Marty a souligné que certaines propositions de réforme ne prenaient pas suffisamment en compte les petits partis comme le PVC, ce qui entraînerait des conséquences injustes pour eux. Cela incluait l'obligation de déposer un complément d'information ou des documents supplémentaires auprès d'Élections Canada. Il a également indiqué que la lutte contre l'ingérence étrangère nécessitait des réformes démocratiques beaucoup plus larges, plutôt que les modifications des règles envisagées par Élections Canada.

- [54] Les témoins ont jugé irréaliste de confier la gestion des courses à l'investiture ou à la direction à un organisme externe comme Élections Canada, car cela nécessiterait des ressources bien au-delà de ses capacités.
- [55] Ils ont également exprimé des doutes quant à la capacité d'un organisme externe comme le Bureau du commissaire aux élections fédérales à enquêter efficacement sur les manquements aux règles. Les types de plaintes soulevées lors de ces courses à l'investiture sont souvent très personnelles, motivées par des enjeux politiques, et pourraient facilement submerger un organisme externe.
- [56] Les témoins ont appuyé l'idée d'élargir les infractions prévues en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, telles que l'intimidation et la corruption, afin qu'elles s'appliquent également aux courses à l'investiture, aux courses à la direction ainsi qu'aux élections. Toutefois, des préoccupations ont été soulevées quant à la mise en œuvre et à l'application de ces dispositions.
- [57] Les témoins ont fait part de leur incertitude concernant l'application pratique de l'article 20.4 de la *Loi sur l'ingérence étrangère et la protection de l'information* [introduite dans le projet de loi C-70], et ont fait remarquer que le PVC n'avait pas examiné cette disposition en profondeur. M. Marty a rappelé qu'au Canada, de nombreuses personnes ont des liens avec divers pays et peuvent être impliquées dans des mouvements politiques ou sociaux à l'étranger. Il a souligné qu'il est important de définir clairement ce que l'on entend par ingérence étrangère.